

JE ME SOUVIENS

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR

LA COMMÉMORATION GOUVERNEMENTALE

Aide-mémoire pour la commémoration gouvernementale

Les éléments d'une commémoration de qualité

Avant de choisir le sujet et le moment de la commémoration, il faut s'assurer que :

- ❑ le sujet considéré respecte les principes d'éthique, de pertinence, d'inclusion et de représentativité (voir le chapitre Principes);
- ❑ le délai entre la commémoration envisagée et la date de fin de l'événement ou la date du décès du personnage est suffisant (voir la section Décalage temporel entre la commémoration et son sujet dans le chapitre Lignes directrices);
- ❑ le moment prévu pour la commémoration correspond à un anniversaire important (25, 50, 75 ou 100 ans, etc.) et significatif (date de l'événement ou date de naissance, de décès ou d'une réalisation importante du personnage) (voir la section Lien entre l'élément commémoré et l'occasion commémorative dans le chapitre Lignes directrices).

Rappel : Si le projet consiste à rendre hommage à une personne vivante, il ne s'agit pas de commémoration (voir la section Honneurs, prix et distinctions dans l'annexe I).

Pour déterminer le moyen de commémoration, il faut :

- ❑ prendre en compte les avantages et les inconvénients respectifs des deux catégories de moyens (manifestation ou repère) (voir le chapitre Définitions);
- ❑ réfléchir à l'équilibre entre l'importance du sujet commémoré et le moyen de commémoration choisi (voir la section Équilibre entre l'élément commémoré et le moyen de commémoration choisi dans le chapitre Lignes directrices).

Dans le choix du lieu d'une commémoration, il faut :

- ❑ s'assurer qu'il existe une relation logique entre celui-ci et le sujet de la commémoration (voir la section Cohérence de l'élément commémoré et du lieu d'accueil dans le chapitre Lignes directrices);
- ❑ tenir compte de la charge symbolique du lieu (voir la section Cohérence de l'élément commémoré et du lieu d'accueil dans le chapitre Lignes directrices);
- ❑ s'assurer de son accessibilité universelle (voir la section Lieu d'accueil et aménagement dans le chapitre Lignes directrices);
- ❑ s'il s'agit d'implanter un repère commémoratif matériel, vérifier si le lieu en comporte déjà un ou plusieurs pour éviter sa saturation (voir la section Cohérence de l'élément commémoré et du lieu d'accueil dans le chapitre Lignes directrices) et prêter une attention particulière quant à l'emplacement du repère, à son accessibilité, à ses dimensions, à son style, à ses qualités esthétiques, à sa durabilité et à son intégration dans son environnement (voir la section Lieu d'accueil et aménagement dans le chapitre Lignes directrices).

Avant d'amorcer la planification d'un projet de commémoration, il faut :

- ❑ s'interroger sur la pertinence de mener à l'avance des consultations (ministères et organismes du gouvernement du Québec, municipalités, communautés autochtones, organismes publics et privés, etc.) (voir la section Consultations dans le chapitre Lignes directrices);
- ❑ dans le cas de l'implantation d'un repère commémoratif matériel, déterminer le rôle des parties prenantes et prévoir un budget pour son entretien perpétuel (voir la section Pérennité du geste commémoratif dans le chapitre Lignes directrices);
- ❑ s'assurer que le projet respecte le cadre légal, réglementaire et normatif applicable (voir la section Principe de gestion dans le chapitre Lignes directrices).

Pour respecter le caractère public et collectif d'une commémoration, il faut :

- ❑ réfléchir aux modalités de la participation citoyenne (voir la section Rayonnement et participation citoyenne dans le chapitre Lignes directrices);
- ❑ faire en sorte que la commémoration ait un rayonnement national et joigne un maximum de citoyennes et de citoyens (voir la section Rayonnement et participation citoyenne dans le chapitre Lignes directrices);
- ❑ faire appel à des spécialistes pour s'assurer de la clarté et de la qualité des messages livrés et de l'exactitude des informations historiques relatives (voir la section Qualité et lisibilité des messages dans le chapitre Lignes directrices).